Mis en ligne le 19 juin 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230615-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-06-2023
Publication le : 15-06-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 9 juin 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 2 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Damien VINCIGUERRA, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Jean-François RIMET-MEILLE, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Robert PASERO donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-3.2-093

Cession d'une emprise d'environ 1 200 m², à détacher de la parcelle AM 45, à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) « La Saint Hubert de Tullins-Fures »

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire, indique :

La Commune de Tullins a la volonté de céder à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A) « La Saint Hubert de Tullins-Fures » le bien dont elle propriétaire, tel que décrit ci-après :

Références cadastrales : AM 45 d'une superficie de 3 595 m² avec emprise à détacher de 1 200 m² environ.
Adresse : La Combe - 38210 Tullins.
Description du bien : Local de chasse de plain-pied d'une superficie de 70 m² dont 20 m² à usage de laboratoire de découpe. Un garage attenant d'environ 30 m² et un local type grange en très mauvais état d'une surface au sol de 45 m² environ sur deux niveaux.

Conformément à l'article L.422-2 du Code de l'environnement, l'ACCA « La Saint Hubert de Tullins-Fures » a pour missions :

- Assurer une bonne organisation technique de la chasse,
- Conserver une chasse populaire,
- Assurer une bonne gestion cynégétique, à savoir, favoriser sur le territoire, le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- Favoriser l'éducation cynégétique de ses membres,
- Favoriser la régulation des animaux nuisibles,

.../...

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230615-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-06-2023
Publication le : 15-06-2023

- Veiller au respect des plans de chasse en y affectant des ressources appropriées,
- Rationaliser l'organisation administrative en respectant la réglementation de la chasse,
- Apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

Considérant que les prérogatives énoncées ci-dessus relèvent de missions de service public,

Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 18 octobre 2022,

Considérant que le bien immobilier susvisé fait partie du domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens le constituant étant aliénables et prescriptibles,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien, particulièrement vétuste, du patrimoine immobilier de la Commune afin, notamment, de rationaliser la gestion du parc immobilier de la collectivité dans un contexte financier contraint,

Vu l'articles L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la cession d'une emprise d'environ 1 200 m², à détacher de la parcelle AM 45, pour un prix de quinze mille euros (15 000 €),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 13 juin 2023
Le Maire

